

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2019

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 769

présenté par  
M. Sommer et M. Lescure

-----

**ARTICLE 13 BIS AB**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article a été introduit en première lecture par le Sénat. Il pour objet de supprimer la condition d'obtention du baccalauréat exigée pour bénéficier du statut d'étudiant-entrepreneur.

En première lecture, l'Assemblée nationale avait rejeté des amendements allant dans ce sens, le statut d'étudiant étant, par nature, réservé à des titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent.

Il est donc proposé de supprimer cet article.